

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 Janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation 18 janvier 2019.

**Présents** : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Lynda PRUVOST, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle MICHON.

**Absents excusés** : Odile DEGRANGE, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Monsieur Nicolas PANIER donne pouvoir à Gilbert GAUDIN,

Monsieur Christophe CABANETOS donne pouvoir à Michel VALLA.

**Absents** : Yannick DEBIEN, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Alice LENNE, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Camille MORNET, Patrick RUCHAUD.

Monsieur Gilbert GAUDIN a été désigné comme secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 Décembre 2018**

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

**Marchés inférieurs à 50 000 euros HT**

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ladite délégation.

**Droit de préemption urbain :**

***2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :***

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

**1. FINANCES**

**D28012019-01 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 :**

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

L'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération. L'objectif est d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Le présent rapport est organisé autour de quatre parties :

1. Le rappel réglementaire
2. La loi de finances pour 2019
3. Les mesures pour les collectivités territoriales
4. Les objectifs de la commune 2019 - 2021

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire, délégué aux finances, présente à l'assemblée le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-après annexé, puis il invite les membres du conseil municipal à débattre des orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'invitation de Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire, délégué aux finances, à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-  **APPROUVE** la création et la suppression du poste ci-dessus désigné ;
-  **VALIDE** les modifications du tableau des effectifs de la commune des Achards ainsi proposées ;
-  **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

#### **D 28012019-02 : Garantie d'emprunt pour la réalisation de 3 logements sociaux par l'Office Public de l'Habitat de Vendée à la Vallée du Plessis :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat de Vendée a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt pour le financement de la construction de 3 logements à la Vallée du Plessis. Il précise que le Département de la Vendée a garanti cet emprunt à hauteur de 70%. L'Office Public de l'Habitat de Vendée sollicite la commune pour la garantie d'emprunt des 30% restants.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt N°91413 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune des Achards accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 297 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°91413 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **D28012019-03 Régularisation des loyers « Pizzeria » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local commercial situé Passage du Commerce à Les Achards- quartier La Mothe-Achard a été vendu aux locataires actuelles qui y exerce leur activité professionnelle « Pizzeria ». Un loyer d'un montant de 907.39€ ayant été payé à tort en août (titre N°16/2018), il convient de procéder à son remboursement et d'annuler le titre N°18 de l'exercice 2018 du budget annexe : Espace commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le remboursement du loyer versé à tort en août 2018 d'un montant de 907.39€ à Monsieur Julien GALLOT,
- **DIT** qu'il convient d'annuler le titre N°18 de l'exercice 2018 du budget annexe : Espace Commercial

## **2. MARCHES PUBLICS**

### **D28012019-04 Avenant au Marché de Travaux - Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n°D-28052018-01, en date du 28 mai 2018, d'attribution des marchés de travaux pour la Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie ;

Considérant la modification de l'accès entre l'espace attente et le hall de distribution ;

Il est nécessaire de revoir le lot :

- LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES / M.C.P.A. pour 19 513,73 € HT

- avenant n°1 : le remplacement de la fourniture et pose d'une porte coulissante à galandage pour un montant de 1 750,03 €HT par la fourniture et pose de blocs portes vitrés, pour un montant de 1 286,52 €, soit une moins-value de 463,51 € HT.

Cette moins-value représente une diminution de 2,38 % par rapport au montant initial du marché, ce qui amène le marché de travaux pour lot 5 à un montant de 19 050,22 € HT.

Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à **600 298,24 € HT**, en prenant en compte l'avenant ci-dessus, ainsi que les précédents, le montant total du marché s'élève à ce jour à **607 040,73 € HT**.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 du lot 5 pour un montant de 463,51 € HT en moins-value ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**D28012019-05 SyDEV – Approbation de la convention pour les travaux neufs d'éclairage public – Aménagement d'un carrefour giratoire – avenue Georges Clémenceau – Convention N°2018.ECL.1047**

► **Effacement des réseaux – rue du Stade :**

L'aménagement d'un carrefour giratoire sécurisé, avenue Georges Clémenceau nécessite la modification ainsi que la création de réseaux d'éclairage public.

Ces travaux ont été estimés par le SyDEV pour un montant de 26 227,00 € HT, avec une participation communale à hauteur de 18 359,00 € HT soit 70 %, somme prévue au budget 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Charge** le SyDEV d'effectuer les travaux neufs d'éclairage public du carrefour avenue Georges Clémenceau ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention N°2018.ECL.1047 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D 28012019-06 : SyDEV : Convention unique – Programme annuel de rénovation éclairage public,**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 3 500 € de participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité à hauteur de 3 500 €.
- ✚ **De s'Engager** à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

**3. URBANISME**

**D 28012019-08 : Cession d'une parcelle à la Renollière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées AC N°262 et 24p pour une contenance totale de 91ca à La Chapelle-Achard, lieu-dit La Renollière située entre le fond de propriété de M. TERRANA et le ruisseau. Monsieur TERRANA souhaite se porter acquéreur.

Monsieur le Maire propose de céder ces deux parcelles moyennant le prix de 400€, auquel s'ajouteront les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la cession des parcelles AC N°262 et N°24p d'une contenance totale de 91ca à Monsieur TERRANA au prix de 400€. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **D 28012019-09 : Cession d'une parcelle Rue du Chanoine Ferré**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB N°15p pour une contenance totale de 419m<sup>2</sup> à La Chapelle-Achard, Rue du Chanoine Ferré. Monsieur et Mme CHAUVET Franck souhaitent se porter acquéreur.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle moyennant le prix de 65€/m<sup>2</sup>, auquel s'ajouteront les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins une abstention

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AB N°15p d'une contenance totale de 419m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame CHAUVET Franck au prix de 65€/m<sup>2</sup> soit un montant de **27 235€**. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Le Grand Débat :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de débattre sur l'organisation d'un débat, au sein de la commune. Il informe l'assemblée qu'à ce jour on compte une doléance rédigée dans chaque mairie. Au niveau national, on estime 1 700 réunions organisées. Il ajoute que si la municipalité organise et anime un débat, celui-ci doit se faire dans le respect de chacun. Les élus n'auront pas les réponses aux questions des citoyens. Il est de la responsabilité du Maire de remonter à l'Elysée les propositions des citoyens.

Monsieur Jourdain prend la parole et explique qu'il lui semble intéressant pour une commune de plus de 5 000 habitants de proposer une animation communale. Il confirme que les élus n'auront pas les réponses aux questions des citoyens, mais que ce débat doit permettre une discussion constructive dans le respect. Il suggère que la commune offre la possibilité d'avoir un accès à une salle communale afin de permettre à ceux qui le souhaitent de s'exprimer.

Madame Pruvost indique qu'il n'y a que très peu de personnes que se sont manifestées aujourd'hui pour ouvrir un débat.

Madame Vigier ajoute qu'un débat risque de créer des conflits alors qu'il n'en existe pas.

Monsieur Caillaud propose de mettre à disposition une salle réservée afin qu'un débat puisse être organisé par la commune : une réunion sur un thème. La commune peut créer les conditions favorables au bon déroulement d'un débat sans conflit.

Monsieur le Maire précise qu'animer un débat n'est pas chose facile, qu'il faut prendre note des suggestions et rester fidèle à leur retranscription, sans y apporter son opinion. Un débat doit faciliter le dialogue entre les personnes sans créer de conflits. Il suggère qu'il est peut-être préférable que celui-ci ne soit pas organisé par la municipalité, mais pourquoi pas par une association ou un professionnel qui animerait la séance de manière impartiale pour y faire ressortir les idées à faire remonter.

Monsieur Caillaud évoque la possibilité que les élus ne soient pas acteurs de ce débat, mais il est favorable à ce que la municipalité apporte son aide matérielle afin de donner l'accès à celui-ci. Il propose de communiquer dans ce sens.

Monsieur Valla ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'aller au-devant des éventuelles demandes, mais d'y répondre favorablement lorsque celles-ci se manifesteront.

Monsieur Jourdain propose de créer un groupe de travail sur un thème en fonction de la participation.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour il n'y a eu aucune manifestation de la population.

Monsieur Caillaud suggère de proposer une aide matérielle seulement dans le cas où la municipalité serait sollicitée.

Madame Gaubert souligne qu'au vu du nombre de doléances, la population semble avoir du mal à se libérer sur un cahier, cela lui paraît encore plus difficile au cours d'un débat.

Monsieur le Maire conclut en précisant que si des demandes d'organisation de débat ont lieu en mairie, alors la municipalité y répondra favorablement et proposera une aide matérielle de manière à ce que celui-ci se déroule dans de bonnes conditions, sans que les élus ne soient acteurs, afin de laisser libre accès à la démocratie.

### **Spectacle pour enfants « KARL » : le 09 février à l'Espace culturel George Sand**

Réservations à l'office de tourisme Les Achards.

### **Exposition au Potager extraordinaire : le vendredi 08 mars 2019**

<b>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 25 février 2019.</b>
--------------------------------------------------------------------

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H20.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU